



BULLETIN OFFICIEL

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Bulletin officiel n° 3 du 16 janvier 2014

SOMMAIRE

Enseignement supérieur et recherche

Études médicales

Liste et réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine : modification arrêté du 3-12-2013 - J.O. du 27-12-2013 (NOR : ESRS1327663A)

Personnels

CHSCT du MESR

Travaux et avis
avis du 22-10-2013 (NOR : ESRH1300381V)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions
arrêté du 2-12-2013 (NOR : MENF1300611A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil scientifique en médecine
arrêté du 18-12-2013 (NOR : ESRS1300383A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil scientifique en pharmacie
arrêté 18-12-2013 (NOR : ESRS1300384A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil scientifique en odontologie
arrêté du 18-12-2013 (NOR : ESRS1300385A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle
arrêté du 13-1-2014 (NOR : ESR1300387A)

Nominations

Médiateurs académiques
arrêté du 30-12-2013 (NOR : MENB1300597A)

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'université de technologie de Troyes
avis du 20-12-2013 (NOR : ESRS1300382V)

Appel à candidature

Programme franco-allemand d'échange d'assistants parlementaires stagiaires à Berlin - 2014-2015
avis du 23-12-2013 (NOR : ESRC1300386V)

Enseignement supérieur et recherche

Études médicales

Liste et réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine : modification

NOR : ESRS1327663A

arrêté du 3-12-2013 - J.O. du 27-12-2013

ESR - DGESIP MFS

Vu code de l'éducation ; arrêté du 22-9-2004 modifié ; avis du Cneser du 14-10-2013

Article 1 - À la fin du troisième alinéa de la partie III de l'annexe IV' de l'arrêté du 22 septembre 2004 susvisé, après les mots : « oncologie » sont ajoutés les mots : « et le DESC de chirurgie urologique ».

Article 2 - Le directeur général de l'offre de soins et la directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 décembre 2013

Pour la ministre des affaires sociales et de la santé
et par délégation
Le directeur général de l'offre de soins
Jean Debeaupuis

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation
La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle
Simone Bonnafous

Annexe IV

(ajoutée par l'arrêté du 26 janvier 2007)

Diplôme d'études spécialisées complémentaires de cancérologie - durée : quatre semestres

Introduction

Le DESC comprend 5 options conférant des compétences différentes et complémentaires dans le domaine de la cancérologie : traitements médicaux des cancers (option 1), chirurgie cancérologique (option 2), réseaux de cancérologie (option 3), biologie en cancérologie (option 4) et imagerie en cancérologie (option 5).

Chaque option confère une compétence en cancérologie exclusivement dans la discipline d'origine et implique une formation à la pluridisciplinarité.

I - Enseignements

(pour toutes les options 9 modules pour un total de 150 h environ)

A) Enseignement de base : il est constitué de 4 modules obligatoires quelle que soit l'option

- Épidémiologie, étiologie, biologie des cancers ;
- Bilan préthérapeutique, méthodes de traitement spécifiques, stratégies thérapeutiques ;
- Prévention-dépistages-surveillance et expression des résultats ;
- Soins oncologique de support-oncogériatrie-éthique-responsabilité médicale-aspects juridiques.

B) Enseignement optionnel

Il comporte 3 modules :

- 1 module de cancérologie commun avec celui enseigné dans la discipline d'origine ;
- 2 modules au choix parmi les suivants :
 - . Anatomopathologie et cytologie tumorales ;
 - . Biologie approfondie des cancers (1 et 2) ;
 - . Cancérologie cervico-faciale, thoracique et cutanée ;
 - . Cancérologie digestive et urologique ;
 - . Cancérologie gériatrique ;
 - . Cancérologie hématologique ;
 - . Cancérologie mammaire et gynécologique ;
 - . Cancérologie pédiatrique (1 et 2) ;
 - . Cancérologie du système nerveux central, des tumeurs osseuses et des parties molles ;
 - . Chirurgie oncologique ;
 - . Méthodologie éthique et encadrement réglementaire de la recherche clinique et de transfert en cancérologie ;
 - . Radiobiologie ;
 - . Réseaux de santé, organisation et réseaux de cancérologie (1 et 2) ;
 - . Soins de support en cancérologie ;
 - . Traitements médicaux des cancers (1 et 2) ;
 - . Imagerie diagnostique et thérapeutique en cancérologie (1 et 2).

C) Un enseignement spécifique à chaque option incluant 2 modules obligatoires par option

Option 1 : traitements médicaux des cancers (1 et 2).

Option 2 : un module d'anatomie pathologique et de cytologie tumorale et un module de chirurgie oncologique.

Option 3 : réseaux de santé, organisation et réseaux de cancérologie (1 et 2).

Option 4 : biologie approfondie des cancers (1 et 2).

Option 5 : imagerie et thérapeutique en cancérologie (1 et 2).

II - Formation pratique

Elle comporte 4 semestres pendant et/ou après l'internat dans des services agréés pour la cancérologie. Chaque option comporte des particularités qui sont décrites ci-dessous.

Traitements médicaux des cancers : elle confère une compétence en pratique des traitements médicaux des cancers de l'adulte limitée à la spécialité d'origine. Elle implique 1 semestre en service d'oncologie

médicale ou d'onco-hématologie clinique agréés pour le DES d'oncologie et 1 semestre dans un service de radiothérapie agréé pour le DESC de cancérologie. Les 2 autres semestres doivent être effectués dans 2 services différents agréés pour le DESC de cancérologie sauf s'il s'agit de postes occupés pendant le clinicat ou l'assistantat.

- Pour le DES d'oncologie : deux semestres en services d'oncologie médicale ou d'onco-hématologie (agréés pour le DES d'oncologie) et 2 semestres en services agréés pour le DESC de cancérologie.
- Pour le DES de pédiatrie : trois semestres en services agréés d'oncologie pédiatrique et ou d'onco-hématologie pédiatrique (ou adultes agréés pour le DES d'oncologie). Un semestre (pouvant être scindé en deux périodes de trois mois) doit être effectué dans les services agréés pour le DESC de cancérologie d'une des autres options.
- Pour les DES de médecine interne : trois semestres en services d'oncologie médicale ou d'onco-hématologie (agréés pour le DES d'oncologie ou le DES d'hématologie) et 1 semestre dans un service de radiothérapie agréé pour le DESC de cancérologie.

Chirurgie cancérologique : trois semestres sont à effectuer dans des services de spécialités chirurgicales agréés pour le DESC de cancérologie.

Deux semestres au maximum pourront être validés dans la discipline d'origine. Un semestre au moins doit être effectué en tant que chef de clinique-assistant, assistant ou « équivalent ».

Un semestre (pouvant être scindé en 2 fois 3 mois) doit être effectué en service d'oncologie médicale validant pour le DES d'oncologie, ou en service de radiothérapie validant pour le DESC de cancérologie. Toutefois ce stage impliquant une présence effective peut après accord dérogatoire du coordonnateur être fractionné et effectué hors internat sur un programme validé par le coordonnateur et la commission interrégionale.

Réseaux de cancérologie : les stages doivent intégrer deux semestres en réseaux de cancérologie agréés, et deux semestres en services agréés pour le DESC de cancérologie, dont l'un en service d'oncologie médicale ou d'onco-hématologie (agréé pour le DES d'oncologie) et dont l'autre peut être remplacé par un semestre dans une structure agréée douleur-soins palliatifs.

Biologie en cancérologie : un semestre doit être effectué en service d'oncologie médicale ou d'onco-hématologie (agréés pour le DES d'oncologie), les 3 autres semestres étant effectués en service de biologie agréés pour le DESC de cancérologie.

Imagerie en cancérologie : les étudiants en DES de médecine nucléaire doivent effectuer deux semestres en services agréés pour la spécialité radiodiagnostic et imagerie médicale et les étudiants en DES de radiodiagnostic et imagerie médicale, deux semestres en services agréés pour la médecine nucléaire. Les deux autres semestres doivent être effectués l'un en service de radiothérapie agréé pour le DESC de cancérologie et l'autre dans un service autre que l'imagerie, et agréé pour le DESC de cancérologie.

Pour toutes les options, des passerelles seront envisagées selon les dispositions en vigueur. Des stages effectués à l'étranger peuvent être agréés sur avis de la commission interrégionale compétente. Cette commission est créée autour du coordonnateur régional et elle est constituée de représentants des différentes options sur proposition des collégiales d'enseignants.

III - Diplôme d'études spécialisées permettant de postuler pour le diplôme d'études spécialisées complémentaires de cancérologie

Le DESC ne peut être accordé qu'une année accomplie après validation du DES. Les modalités de validation du DESC sont conformes aux recommandations européennes.

Les DES permettant de postuler pour le DESC de cancérologie varient selon l'option :

- Médecine : les spécialités médicales suivantes : médecine interne, hématologie, pédiatrie, dermatologie et vénérologie, gastro-entérologie et hépatologie, gynécologie médicale et gynécologie obstétrique, neurologie, pneumologie, oncologie et le DESC de chirurgie urologique.

Les autres DES peuvent être retenus après accord du coordonnateur et de la commission interrégionale de coordination.

- Chirurgie : les DES de chirurgie générale, de gynécologie obstétrique, d'ORL et les DESC de chirurgie

du groupe II.

- Réseaux : DES d'oncologie (les 3 options), de santé publique, de médecine générale ou tout autre DES après avis du coordonnateur régional et de la commission interrégionale.
- Biologie : DES d'anatomie et cytologie pathologique, de génétique médicale, de biologie médicale, ou tout autre DES après avis du coordonnateur régional et de la commission interrégionale.
- Imagerie : DES de radiodiagnostic et imagerie médicale, DES de médecine nucléaire.

Personnels

CHSCT du MESR

Travaux et avis

NOR : ESRH1300381V
avis du 22-10-2013
ESR - DGRH C1-3

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (CHSCTMESR) s'est réuni le 22 octobre 2013, sous la présidence de Geneviève Guidon, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques représentant la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Marie-Aimée Deana-Côté, sous-directrice des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale, à la direction générale des ressources humaines (DGRH), est le deuxième membre de l'administration dans ce comité, en l'absence de Catherine Gaudy, directrice générale des ressources humaines empêchée.

Trois avis sont adoptés à l'unanimité des représentants du personnel présents

Avis n° 1

Les orientations stratégiques 2012-2013 du MESR en matière de politique de prévention des risques professionnels prévoient que « les contrats quinquennaux comportent un volet santé et sécurité au travail qui s'appuie sur les rapports des visites de contrôle des inspecteurs santé et sécurité au travail ».

Le CHSCTMESR constate que le ministère n'a pas respecté ses propres orientations, puisqu'aucun des contrats d'établissement signés depuis la publication des orientations stratégiques 2012-2013 ne contient de volet santé et sécurité au travail.

Il ressort des déclarations des représentants du ministère lors du CHSCT du 26 juin 2013, que le MESR ne souhaite pas que les contrats signés avec les établissements incluent un volet santé et sécurité au travail obligatoire.

Dans ses orientations stratégiques 2013-2014, le MESR a ainsi inscrit le simple examen d'un volet santé et sécurité au travail lors des négociations des contrats quinquennaux, sans que ce dernier figure explicitement au contrat.

Or les orientations stratégiques 2013-2014 prévoient de « donner toute leur place aux CHSCT ». Elles rappellent que ceux-ci doivent être consultés « sur toute situation et tout projet pouvant avoir un impact sur la santé notamment les modes d'organisation, les indicateurs de performance mis en place dans l'administration et les laboratoires, les restructurations, l'élaboration et la mise en place des projets d'aménagement » et qu'ils doivent être associés « à la définition de la politique de mise en œuvre en matière de prévention des risques professionnels ».

En conséquence, le CHSCTMESR demande à connaître les dispositions spécifiques prises par le ministère pour permettre au CHSCTMESR et aux CHSCT des établissements signataires des contrats quinquennaux et des contrats de site, d'être associés à la définition des dispositions contractuelles les concernant, de prendre connaissance et d'être consultés sur :

- la nature et le contenu des négociations relatives aux questions de santé et sécurité au travail conduites dans le cadre de la préparation de chaque contrat ;
- la nature des engagements pris par les parties en matière de santé et sécurité au travail ;

- les indicateurs et les calendriers prévisionnels permettant d'évaluer l'exécution des engagements pris par les parties à chaque contrat.

Avis n° 2

L'application de l'article 62 de la loi n° 2013-660 du 23 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche entraîne une accélération des regroupements d'établissements, notamment sous la forme de fusions. Certaines de ces fusions ont déjà été effectuées, d'autres sont en cours ou envisagées à court terme. Si l'article 36 du décret n° 82-453 prévoit la possibilité de créer des CHSCT spéciaux, « dès lors que le regroupement d'agents dans un même immeuble ou un même ensemble d'immeubles le rend nécessaire, ou que l'importance des effectifs ou des risques professionnels particuliers le justifie », cette création relève de la seule initiative de l'établissement. Il y a lieu de craindre que les regroupements d'établissements ne se traduisent par la disparition des CHSCT des établissements fusionnés et la création d'un CHSCT unique. Le CHSCTMESR souhaite connaître quelles dispositions, notamment réglementaires, le ministère entend mettre en place afin que le réseau d'implantation et les moyens, déjà fortement limités, des CHSCT existants soient préservés dans les processus de regroupement en cours et à venir.

Avis n° 3

Le CHSCTMESR se félicite de la signature du récent accord-cadre sur la prévention des risques psychosociaux. Il rappelle que dans ce domaine, les prescriptions figurant dans les plans annuels de prévention et les orientations stratégiques des quatre dernières années sont restées lettre morte dans la majorité des établissements, comme en témoignent les rapports annuels d'évolution des risques professionnels.

Le CHSCTMESR souhaite avoir connaissance des dispositions, notamment réglementaires et contractuelles, que le MESR entend appliquer pour faire respecter l'accord-cadre par les établissements sur lesquels il exerce sa tutelle.

Les points de l'ordre du jour seront développés dans le procès-verbal de la réunion du CHSCTMESR du 22 octobre 2013 qui pourra être consulté et téléchargé sur le site : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/> - ressources humaines/concours-emplois-carrières/santé et sécurité

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

NOR : MENF1300611A
arrêté du 2-12-2013
MEN - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 2 décembre 2013, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions :

1) au titre du 4° de l'article D. 313-15 du code de l'éducation, en qualité de représentants des associations de parents d'élèves les plus représentatives :

- Guillaume Dupont (titulaire) et Ronan le Bizec (suppléant), représentants de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) ;
- Monsieur Joël Veies (titulaire), représentant de la fédération des Parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) ;
- Catherine Romuald (titulaire), représentante de l'Association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL).

2) au titre du 7° de l'article D. 313-15 du code de l'éducation, en qualité de représentant du personnel de l'Office sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives au sein de l'Office :

- Laurence Congy (titulaire), représentante de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA Éducation), en remplacement de Caroline Mercier ;
- Monsieur Michel Macina (suppléant), représentant de la Fédération syndicale unitaire (FSU), en remplacement de Geneviève Grasset.

3) au titre du 8° de l'article D. 313-15 du code de l'éducation, en qualité de personnalités particulièrement compétentes dans les domaines qui intéressent l'Office, sur proposition du directeur de l'Office :

- Florence Robine, en remplacement d'Alain Boissinot.

Florence Robine est nommée présidente du conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil scientifique en médecine

NOR : ESRS1300383A
arrêté du 18-12-2013
ESR - DGESIP A-MFS

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la ministre des affaires sociales et de la santé, en date du 18 décembre 2013, Jean-Paul Romanet, professeur des universités-praticien hospitalier à l'université de Grenoble, est nommé membre du conseil scientifique en médecine, à compter du 29 août 2013, en remplacement du professeur Jean-Michel Rogez, pour la durée du mandat restant à courir.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil scientifique en pharmacie

NOR : ESRS1300384A
arrêté 18-12-2013
ESR - DGESIP A-MFS

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la ministre des affaires sociales et de la santé, en date du 18 décembre 2013, Madame Pascale Pisano, professeur des universités-praticien hospitalier à l'université Aix-Marseille, est nommée membre du conseil scientifique en pharmacie, à compter du 1er septembre 2013, en remplacement du professeur Pierre Fulcrand, pour la durée du mandat restant à courir.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil scientifique en odontologie

NOR : ESRS1300385A
arrêté du 18-12-2013
ESR - DGESIP A-MFS

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la ministre des affaires sociales et de la santé, en date du 18 décembre 2013, Brigitte Alliot-Licht, professeur des universités-praticien hospitalier à l'université de Nantes, est nommée membre du conseil scientifique en odontologie, à compter du 1er décembre 2013, en remplacement du professeur Alain Jean pour la durée du mandat restant à courir.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle

NOR : ESR1300387A
arrêté du 13-1-2014
ESR - DGESIP B2

Par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 13 janvier 2014, Marie-Hélène Tusseau-Vuillemin est nommée membre du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle en qualité de personnalité qualifiée sur proposition de la ministre chargée de la recherche, en remplacement de Jean-Yves Perrot.

Mouvement du personnel

Nominations

Médiateurs académiques

NOR : MENB1300597A
arrêté du 30-12-2013
MEN - Médiatrice

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 23-10-1 et D. 222-40 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 19-7-2012
sur proposition de la médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Article 1 - Sont nommées médiateurs académiques à compter du 1er janvier 2014, pour un an renouvelable, les personnes suivantes :

Académie d'Aix-Marseille

Jean-Louis Bouillot
Guy Chaigneau

Académie d'Amiens

Claudette Tabary

Académie de Besançon

Monsieur René Colin

Académie de Bordeaux

Miguel Torres

Académie de Caen

Jacques Dremeau

Académie de Clermont-Ferrand

Madame Danielle Soulier

Académie de Corse

Monsieur Michel Bonavita

Académie de Créteil

Madame Dominique Benoist
Catherine Fleurot
Jean-Paul Pittoors

Académie de Dijon

Gérard Donez

Académie de Grenoble

Rémy Pasteur

Académie de la Guadeloupe

Ena Xande

Académie de la Guyane

Monsieur Raphaël Robinson

Académie de Lille

Alain Galan

Philippe Hemez

Francis Picci

Académie de Limoges

Guy Bouissou

Académie de Lyon

Jean-Claude Boulu

Madame Michèle Bournerias

Académie de la Martinique

Monsieur Claude Davidas

Académie de Montpellier

Bernard Javaudin

Monsieur Claude Mauvy

Académie de Nancy-Metz

François Dietsch

Henri Sidokpohou

Académie de Nantes

Guy Renaudeau

Achille Villeneuve

Académie de Nice

Jean-Philippe Cante

Anne Radisse

Académie d'Orléans-Tours

Jean-Paul Lamorille

Académie de Paris

Monsieur Michel Coudroy

Ghislaine Hudson

Christiane Vaissade

Académie de Poitiers

Madame Renée Cerisier

Académie de Reims

Jean-Marie Munier

Académie de Rennes

Josiane Ballouard

Académie de la Réunion

Christiane Andre

Académie de Rouen

Patrick Tach

Académie de Strasbourg

Paul Muller

Académie de Toulouse

Norbert Champredonde

Gérard Treve

Académie de Versailles

Madame Danièle Cotinat

Marie Hélène Logeais

Marie-Claire Rouillaux

Martine Safra

Collectivités d'outre-mer

Lucien Lellouche

Centre national d'enseignement à distance

Gilbert Le Gouic-Martun

[Article 2](#) - La médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 30 décembre 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale,

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

La médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Monique Sassier

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'université de technologie de Troyes

NOR : ESRS1300382V
avis du 20-12-2013
ESR - DGESIP A

Les fonctions de directeur de l'université de technologie de Troyes sont déclarées vacantes au 1er septembre 2014.

Conformément à l'article L.715-3 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels, fonctionnaires ou non, qui ont vocation à enseigner dans l'université, sans considération de nationalité. Il est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, sur proposition du conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les dossiers de candidature, comprenant un curriculum vitæ détaillé, une notice des titres et travaux et une déclaration d'intention, devront être adressés dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au directeur général des services de l'université de technologie de Troyes, 12, rue Marie-Curie, CS 42060, 10004 Troyes cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.

Informations générales

Appel à candidature

Programme franco-allemand d'échange d'assistants parlementaires stagiaires à Berlin - 2014-2015

NOR : ESRC1300386V
avis du 23-12-2013
ESR - DREIC 2B

Mis en œuvre par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'Assemblée nationale, l'Office allemand d'échanges universitaires (DAAD), l'université Humboldt de Berlin et le Deutsche Bundestag, le programme franco-allemand d'échange d'assistants parlementaires stagiaires offre à cinq étudiants français la possibilité d'effectuer un stage de dix mois à Berlin. Il comporte une période d'études à l'université Humboldt, puis un stage de cinq mois auprès d'un parlementaire allemand.

Il s'adresse à toutes les personnes remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité française ;
- être titulaire de la licence ou du master (ou d'un diplôme de niveau équivalent) avant le début du programme d'échange et avoir obtenu ce diplôme au plus tard dans les quatre années précédentes ;
- attester d'une très bonne maîtrise de la langue allemande ;
- avoir séjourné un temps significatif dans un pays germanophone dans le cadre d'études ou de stages ;
- avoir de solides connaissances sur le rôle et le fonctionnement des institutions politiques tant allemandes et françaises qu'européennes, sur l'actualité politique des deux pays, ainsi que sur les relations franco-allemandes ;
- connaître l'essentiel du droit constitutionnel et du droit électoral des deux pays. La lecture d'un ouvrage sur les systèmes politiques français et allemand est vivement conseillée.

Durée et déroulement du programme : du 1er octobre 2014 au 31 juillet 2015

- Octobre-février : période d'études à l'université Humboldt de Berlin.
- Mars-juillet : activité d'assistant auprès d'un parlementaire allemand.

Conditions de séjour

Les stagiaires bénéficient, pour la durée de leur séjour, d'une bourse du DAAD d'un montant mensuel de 450 € s'ils optent pour le logement qui est mis à leur disposition par l'université, ou de 750 € s'ils se logent par eux-mêmes.

Modalités de dépôt des candidatures

Les étudiants intéressés sont invités à saisir leur candidature en ligne sur le site <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/> (rubrique Europe et international / Appels à propositions) avant le 31 mars 2014 minuit.

À défaut, et en cas d'impossibilité majeure, ils peuvent remplir et retourner le formulaire ci-joint en

l'envoyant à l'adresse du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, DREIC 2B, « Programme franco-allemand d'échange d'assistants parlementaires stagiaires », 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07, pour qu'il y parvienne le 31 mars 2014 au plus tard.

Au terme d'une première sélection sur dossiers, les candidats retenus seront invités à se présenter à Paris à un entretien en langue allemande et en langue française devant la commission franco-allemande de sélection au mois de mai 2014.

Les stagiaires retenus seront pris en charge par les autorités allemandes.

Annexe

↳ *Dossier de candidature*

Annexe

Dossier de candidature du programme d'échange d'assistants parlementaires stagiaires

Ce dossier de candidature est accessible sur le site www.enseignementsup-recherche.gouv.fr dans la rubrique Europe et international / Appels à propositions. Il est à remplir en ligne.

À défaut, et en cas d'impossibilité majeure, les étudiants intéressés peuvent remplir et retourner le formulaire ci-joint en l'envoyant à l'adresse du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, DREIC 2B, « Programme franco-allemand d'échange d'assistants parlementaires stagiaires », 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07, pour qu'il y parvienne le 31 mars 2014 au plus tard.

Identification du candidat

M. / Mme (1)

Nom :

Prénoms :

Photo

Né(e) le : _____ à :

Nationalité(s) :

Situation de famille (1) : célibataire / marié(e) ou pacsé(e) / autre

Adresse en 2012- 2013 :

Téléphone fixe :

Portable :

Courriel :

Adresse permanente (si différente) :

Établissement(s) fréquenté(s) en 2013-2014

Inscription dans un établissement en France :

Préciser quel établissement :

Cursus suivi dans cet établissement (1) : Licence / Master 1 / Master 2 / Doctorat / Autre

Intitulé du cursus :

Précisez s'il s'agit d'un cursus soutenu par l'université franco-allemande (1) : oui / non

Contact au sein de l'établissement :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Service :

Téléphone :

Courriel :

Êtes-vous inscrit(e) dans un autre établissement en France en 2013-2014 ?

Mobilité 2013-2014

Précisez si vous êtes en mobilité à l'étranger en 2013-2014 (1) : oui / non

Études supérieures antérieures

(précisez pour chaque année l'établissement, le cursus suivi et le niveau)

En 2012-2013 :

En 2011-2012 :

En 2010-2011 :

En 2009-2010 :

En 2008-2009 :

Centres d'intérêt :

.....
.....
.....
.....
.....

Résumez en 6 mots clés maximum :

Programme de bourse 2014-2015 :

Avez-vous déposé une autre candidature pour d'autres programmes de bourses pour 2014-2015 (1) : oui / non

Si oui, préciser le programme et l'organisme :

Projets et motivations

Projets (études, professionnel)

pour les deux ou trois années à venir (en français) :

.....
.....
.....
.....

pour les deux ou trois années à venir (en allemand) :

.....
.....
.....
.....

à moyen et long terme (en français) :

.....
.....
.....
.....

à moyen et long terme (en allemand) :

.....
.....
.....
.....

Résumez en 6 mots clés maximum :

Motivations (en français) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Résumez en 8 mots clés maximum :

Motivations (en allemand) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Résumez en 8 mots clés maximum :

Vous pouvez solliciter d'un ou deux de vos enseignants ou de vos responsables de stage une lettre de soutien à votre candidature.

J'ai sollicité de :

M / Mme

Fonction :

et de :

M / Mme

Fonction :

qu'ils soutiennent ma candidature par un courrier directement adressé avant le 31 mars 2014 à :
MESR / DREIC 2B « Programme franco-allemand d'échange d'assistants parlementaires stagiaires », 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07.

- Je certifie l'exactitude des informations mentionnées ci-avant dans mon dossier de candidature et produirai, le cas échéant, lors de mon entretien, les documents originaux attestant ces informations. Je m'engage à informer la direction des relations européennes et internationales et de la coopération (MEN/MESR) de toute modification qui interviendrait entre-temps.
- Au cas où ma candidature serait retenue, je prendrai mes dispositions en vue de me consacrer exclusivement au programme d'échange franco-allemand d'assistants parlementaires stagiaires.
- Je sais que mon activité de stagiaire peut m'amener à avoir accès à des dossiers confidentiels et qu'une déclaration de respect de cette confidentialité peut être exigée de ma part par les autorités allemandes.

Date :

Signature :

(1) Rayez les mentions inutiles.